

## ➤ Arrêté du 29 septembre 2010

Elections du représentant du collège 5 (représentant les personnels de l'Université de Bordeaux) au Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux

---

Le Président de l'Université de Bordeaux

VU le code de la recherche et notamment son article L-344-7

VU le décret n° 2010-1096 du 17 septembre 2010 modifiant le décret n°2007-383 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Bordeaux », en particulier ses articles 9, 10 et 11

VU le règlement intérieur de l'Université de Bordeaux, notamment ses articles 9 et 10

Arrête

### ► Article 1

Les élections en vue de la désignation du représentant des personnels au Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux se dérouleront :

Mardi 23 novembre 2010 de 9h00 à 16h00

Le calendrier des opérations électorales figure en annexe.

### ► Article 2

Un siège est à pouvoir :

	Titulaire
Collège 5°	1 siège

### ► Article 3

Sont électeurs

- les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et ouvriers, sociaux, de santé de bibliothèques titulaires et contractuels en poste dans un des établissements de l'Université de Bordeaux mis à disposition du PRES pour au moins un tiers de leurs obligation de service et pour toute la durée de l'année universitaire, leur convention de mise à disposition doit avoir été signée ;
- les personnels contractuels directement recrutés par le PRES à la condition d'être en contrat à durée indéterminé ou de bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins 10 mois et d'une quotité de travail supérieure ou égale à un mi-temps.

Les personnels du corps scientifique des bibliothèques ne sont pas électeurs pour ce collège 5°.

### ► Article 4

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de l'Université de Bordeaux (tableaux d'affichage des documents administratifs) et publiées sur le site internet de l'Université au plus tard le : 5 novembre 2010.

Les demandes de rectifications de cette liste sont adressées au Président de l'Université de Bordeaux jusqu'au 17 novembre 12h00. Le Président statue sur la demande sans délai.

► **Article 5**

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.  
Le représentant des personnels est élu au scrutin uninominal à un tour.

► **Article 6**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Chaque déclaration de candidature devra comporter deux noms, un titulaire et un suppléant.

Une déclaration de candidature comprend donc :

- les deux noms et prénoms classés en titulaire et suppléant,
- leur grade,
- leurs établissements d'appartenance
- la déclaration individuelle de candidature

Les candidats pourront faire état de leur appartenance ou du soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes.

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'Université de Bordeaux  
Affaires juridiques - Elections CA  
3<sup>ème</sup> étage  
166, cours de l'Argonne  
33000 Bordeaux

Les candidatures ainsi que les professions de foi transmises avec elles seront publiées par le Président de l'Université de Bordeaux.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 12 octobre 2010 à 16h00.**

► **Article 7**

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe.

Le vote par correspondance n'est pas admis ; le vote par procuration est autorisé. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire devra être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

L'agent souhaitant voter par procuration doit adresser une demande écrite à l'adresse suivante : [rh@univ-bordeaux.fr](mailto:rh@univ-bordeaux.fr) avant le 17 novembre dernier délai. Il lui sera adressé par courriel retour le formulaire pour le vote par procuration. Il devra le retourner dûment complété avant le 22 novembre 12h00.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité au bureau de vote du mandant et vote au nom de ce dernier.

► **Article 8**

Un bureau de vote unique est institué. Le scrutin se déroulera Salle Aliénor 2<sup>ème</sup> étage, 166, cours de l'Argonne, 33000 Bordeaux.

Le président de ce bureau de vote est désigné par le Président de l'Université.

► **Article 9**

Le dépouillement des votes est public et aura lieu à l'issue du scrutin, le 23 novembre 2010 à partir de 16h00 dans le Bureau de vote unique.

A l'issue des opérations électorales, un procès verbal est dressé et remis au Président de l'Université de

Bordeaux ainsi qu'aux agents habilités à représenter les organisations syndicales.

Les résultats seront proclamés le 24 novembre par le président de l'Université de Bordeaux, affichés dans les locaux de l'université et publiés sur internet.

► **Article 10**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs devant le Président de l'Université de Bordeaux puis, le cas échéant devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Toute réclamation doit parvenir avant l'expiration de ce délai par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à Monsieur le Président de l'Université de Bordeaux, 166 cours de l'Argonne, 33000 Bordeaux. Le Président aura trois jours francs pour statuer.

► **Article 11**

Le Secrétaire général de l'Université de Bordeaux est chargé de l'exécution.

► **Article 12**

Le présent arrêté est transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités et adressé aux Directeurs des services délocalisés de l'Université de Bordeaux pour affichage. Il fera également l'objet d'une publicité sur le site de l'Université de Bordeaux.

A Bordeaux, le 29 septembre 2010  
Le président de l'Université de Bordeaux  
Jean-Pierre LABORDE



**➔ annexe 1**Calendrier électoral

---

Date limite de dépôt des listes	12 octobre
Affichage des professions de foi Affichage des listes électorales	5 novembre
Date limite de demande de rectification des listes électorales/	17 novembre 12h
Date limite demande de vote par procuration	17 novembre
Date limite de retour du formulaire de vote par procuration	22 novembre 12h00
Vote	23 novembre 9h-16h
Dépouillement et établissement du procès-verbal	23 novembre 16h-18h
Proclamation des résultats	24 novembre
Contestations des résultats devant le Président	30 novembre
Désignation des représentants par liste	13 décembre 12h00